

PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES
CABINET - PÔLE COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tarbes
Le 10/09/2019

RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU SUR LE SYSTEME NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

Depuis plusieurs semaines, compte tenu notamment de débits naturels particulièrement bas sur les rivières des Nests et d'une pluviométrie faible sur le massif, la situation hydrologique est fragile sur le bassin de la Neste et des rivières de Gascogne.

Lors du comité technique interdépartemental Neste du 4 septembre à Auch réunissant les différents acteurs concernés, face à la nécessité de préserver la ressource afin de garantir notamment l'alimentation en eau potable et le soutien d'étiage dans les mois à venir, il a été décidé la mise en place sur l'ensemble du système Neste de mesures de restrictions qui se traduisent par une limitation des prélèvements de 50 % avec la mise en place de tours d'eau.

C'est dans ce cadre que le Préfet des Hautes-Pyrénées a pris un arrêté portant limitation des prélèvements d'eau sur les rivières du système Neste applicable à compter du samedi 7 septembre 2019 à 14 heures jusqu'au 31 octobre 2019. Des arrêtés similaires ont également été pris dans les autres départements concernés par les axes du système Neste (Gers, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne et Lot-et-Garonne).

L'arrêté et ses annexes peuvent être consultés sur le site Internet des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>, sur le site <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr> ou dans les mairies concernées.

Contact presse
05 62 56 65 05
05 62 56 65 26

Pref-communication
@hautes-
pyrenees.gouv.fr